



Formation Opérateur de repérage avec mention – RAAT Process

Formation selon l'arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Public

Formation destinée aux opérateurs de repérage amiante titulaire de la certification avec mention amenés à réaliser des repérages de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Objectifs

Être apte à réaliser les repérages de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

- Analyser les éléments fournis par le donneur d'ordre et vérifier la complétude de la demande
- Réaliser l'analyse des documents associés à la demande du donneur d'ordre et vérifier les conditions d'accès et les éléments liés à la sécurité
- Identifier les Moyens de Protection Collective et les Equipements de Protection Individuelle à mettre en œuvre lors de la phase de sondages et/ou prélèvements ainsi que le processus associé
- Identifier et constituer les Ensembles de Composants Similaires, définir une stratégie d'échantillonnage conforme à l'annexe 1 de la norme NF X 46-100
- Réaliser les investigations approfondies (sondages et/ou prélèvements) en maîtrisant le risque de contamination croisée et garantir la sécurité des prélèvements ainsi que leur traçabilité
- Mettre en œuvre le mode opératoire d'intervention sous-section IV rédigé par l'encadrant technique
- Connaître les risques inhérents aux installations industrielles en fonction de leurs caractéristiques et appliquer les procédures de sécurité adaptées
- Assurer la traçabilité des prélèvements réalisés avant transmission à un laboratoire accrédité
- Sélectionner un ou des laboratoires accrédité(s) selon la nature et la provenance des matériaux à analyser
- Rédiger un rapport (ou pré-rapport) de mission de repérage avant travaux de matériaux et produits contenant de l'amiante conformément à l'annexe D de la norme NF X46-100



Contenu

Formation théorique :

- 1 journée sur les spécificités de la norme NF X 46-100 : juillet 2019 ainsi que sur la lecture et la rédaction de rapports de repérage ;
- 1 journée sur la maîtrise des bases de données de documentations techniques relatives aux matériaux et produits contenant de l'amiante existant dans ce domaine d'activité et la lecture des plans relatifs aux installations, structures ou équipements ;
- 2 jours de formation relative à l'architecture des installations, structures ou équipements ainsi qu'aux principes de la maintenance industrielle et de la mécanique ;

Formation pratique :

- 1 journée : découverte de la localisation de l'amiante sur installation, structure ou équipement ;
- 1 journée : recherche et localisation de l'amiante sur plateforme pédagogique ;
- 1 journée : exercice sur la lecture et la rédaction de rapports de repérage.

Tutorat :

5 missions d'une demi-journée de repérage de l'amiante sur des installations, structures ou équipements, réalisées sur le site. Les missions doivent être réalisées sur 12 mois glissants.

Durée

7 jours (49 heures) dont

- 4 jours (28 heures) de théorie en présentiel
- 3 jours (21 heures) de pratique en présentiel
- Réalisation d'une période de tutorat

Nombre de stagiaires

Maximum 10 personnes

Prérequis

Avoir 18 ans

Maîtrise de la langue française

Attestation de compétence opérateur de repérage certifiée avec mention en cours de validité

Attestation de compétence Opérateur ou Encadrant de chantier ou Encadrant technique SS4 en cours de validité

Être titulaire du N1 et/ou N2 en cours de validité

Méthodes et moyens pédagogiques

Apports théoriques, diaporamas

Echanges, étude de cas

Accès sur plateforme pédagogique

Formateurs répondant aux critères de l'arrêté du 22 juillet 2021 ayant une expérience terrain de plus de 5 ans dans le repérage amiante industriel.



Moyens de suivi de la formation

Signatures des feuilles d'émargements collectives et individuelles contresignées par le formateur

Évaluation des acquis de formation

La validation des compétences par avis du jury, fait suite aux évaluations sommatives suivantes :

- Evaluation théorique des acquis via un QCM.
- Evaluation pratique des acquis sur plateforme pédagogique.
- Evaluation pratique pendant la période lors du dernier tutorat.
- Entretien avec un jury

Validation

Certification conforme aux exigences à l'annexe 1 de l'arrêté du 22 juillet 2021.